

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 3 décembre 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C

NOR : SJSH0823331A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-227 du 24 février 2006 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C, modifié par le décret n° 2007-836 du 11 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2006-228 du 24 février 2006 instituant différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires hospitaliers de catégorie C, modifié par le décret n° 2007-838 du 11 mai 2007 et par le décret n° 2008-1268 du 3 décembre 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux échelles 3, 4 et 5 de rémunération de la catégorie C instituées par l'article 1^{er} du décret n° 2006-228 du 24 février 2006 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	Echelle 3	Echelle 4	Echelle 5
11 ^e échelon	388	413	446
10 ^e échelon	364	389	427
9 ^e échelon	348	374	398
8 ^e échelon	337	360	380
7 ^e échelon	328	347	364
6 ^e échelon	318	333	351
5 ^e échelon	310	323	336
4 ^e échelon	303	310	322
3 ^e échelon	299	303	307
2 ^e échelon	298	299	302
1 ^{er} échelon	297	298	299

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire applicable à l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C instituée par l'article 1^{er} du décret n° 2006-228 du 24 février 2006 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
	Echelle 6
Spécial.....	499
7 ^e échelon	479
6 ^e échelon	449
5 ^e échelon	424
4 ^e échelon	396
3 ^e échelon	377
2 ^e échelon	362
1 ^{er} échelon	347

Art. 3. – L'arrêté du 11 mai 2007 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C est abrogé.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Art. 5. – Le directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 2008.

*La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*
ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique,*
ANDRÉ SANTINI